

# **Les grandes lignes de la démocratie en Algérie: mandats présidentiels limites et officialisation de la langue tamazight.**

**Miloud Gharbi**  
**Université de Djelfa**

## **Introduction :**

Pour renforcer la démocratie en Algérie la révision de la loi fondamentale consacra, certe, tamazight comme langue officielle, et revient à la limitation des mandats présidentiels , Après avoir violé la constitution en 2008 pour permettre au chef de l'état de briguer deux mandats supplémentaires , le pouvoir a décidé de reproduire l'ancien article 74 contenu dans la loi fondamentale de 1996 « la durée du mandat présidentiel est de cinq ans , et le président de la République est rééligible une seule fois» stipule le nouvel article 74 dans la loi fondamentale de 2016. Concernant la langue tamazight elle sera officielle (berbère) et nationale, via l'article 3 bis.

Les modifications de la constitution ont été complétés afin de Renforces la démocratie et l'alternance au pouvoir ainsi que pour ancrer une véritable démocratie participative à la base à l'échelle des collectivités locales , mais comment c' est la question qui se pose !?

## **L'importance de la révision de la constitution algérienne en 2016.**

La constitution algérienne a fait l'objet de nombreuses révisions dès les premières années de son fonctionnement. Les modifications sont devenues plus fréquentes encore depuis les années 1990 sous une double impulsion : apparition une volonté de moderniser la société et Les institutions d'une part et intégration à l'ordre juridique international de l'autre.

Dernièrement trois révisions constitutionnelles , c'est unique dans les annales politiques mais le président de la République l'a fait, la première fois en 2001 pour constitionnaliser la langue amazigh comme langue nationale , la seconde en 2008 pour enlever la limitation des mandats et en briguer autant qu' il le souhaitait , la troisième pour revenir a l'article 74 de la constitution de 1996 qui

limitait les mandats présidentiels a un, renouvelable une seule fois !?<sup>(1)</sup>

A' première vue ,une constitution est un document relativement direct ; ayant un objectif apparemment claire et pratique, la majorité des articles de presque toutes les constitutions y compris la constitution algérienne, sont consacrés à décrire comment le système politique sera mis en palace et fonctionnera<sup>(2)</sup> : quelles sont les procédures à suivre pour prendre des décisions : comment les pouvoirs sont repartis entre les divers organes de l'Etat , quelles limites sont imposés à l'autorité des agents de l'Etat, quels moyens sont utilisés pour sélectionner ou élire les titulaires de charges publiques.<sup>(3)</sup>

Bien qu'elle soit une ouvre destinée à durer la constitution s'use ou regarde d'évolution de la société elle doit donc pouvoir faire l'objet de retouches ou d'un toilettage important .les constitutions doivent donc inscrire dans la constitution les procédures de la révision qui permettront de la moderniser.<sup>(4)</sup>«C'est surtout dans cette constitution que le citoyen doit s'armer de Force et de constance , et dire chaque jour de sa vie au fond de son cœur ce que disait un vertueux.<sup>(5)</sup>

IL est certain que l'existence d'une constitution provoque de nombreuse débats à propos de la constitutionnalité d'actes politiques spécifiques, une constitution doit être gravée dans le marbre (ou l'encre), mais cela n'empêche pas les parties intéressées de lire entre les lignes, et de trouver ce qu'elle veulent trouver.<sup>(6)</sup>

Les constitutions écrites y compris la constitution algérienne demandent habituellement un système d'examen judiciaire actif pour déterminer la constitutionnalité d'un élément qui a quelquefois été avancé en faveur d'une évolution graduelle est que la décision Finale est laissée dans les mains d'hommes politiques élus et non de Juristes non élus.<sup>(7)</sup>

Si l'un des objectifs principaux du pouvoir politique algérien est la stabilité politique, la simple existence d'une constitution écrite ou non n'est pas le point le plus important. Ce qui compte c'est la volonté des citoyens de respecter la loi et celle des détenteurs des pouvoir de rester à l'intérieur de limites agréées, indépendamment de la façon dont ces limites ont été initialement fixées.<sup>(8)</sup>

Reprenant la démarche du constituant algérien qui semble relever de la rhétorique. IL est courant qu'une disposition juridique

soit partiellement reprise d'un texte français. Et dans ce cas il ne s'agit ,ni d'omission , ni d'erreur ,ni de lacune<sup>(9)</sup> lors que le constituant algérien omet une parti d'un texte ,il le fait délibérément dans l'optique de L'adapter au contexte algérien et surtout à la logique profonde du système institutionnel.<sup>(10)</sup>

Une constitution qui ne se conforme pas d'une façon générale aux attentes communes sur la façon dans la vie politique doit être conduite ne changera pas les comportement elle disparaîtra, comme d'innombrables autres avant elle.

Cela pour la forme un exercice dans lequel le pouvoir algérien a toujours excelle en faisant prendre aux citoyens des vessies pour des Lanternes ,le croit- il du moins quant au fond, c'est-à-dire la substance amendements , forcé est de voir qu'on est loin du compte , loin surtout des réformes politiques profondes promises par un certain 15 avril 2015 dans une tentative d'endiguer le souffle du " printemps arabe" qui menaçait les régimes totalitaire les présidences à vie, et les successions dynastiques, de l'avais des experts et des partis de l'opposition.<sup>(11)</sup>, « Quand bien même seraient-ils numériquement minoritaire , les changements proposés relèvent davantage de le cosmétique et sont à mille lieues des réponses qu'attend une Algérie aujourd'hui empêtrée dans une double crise politique et économique imprévisible.<sup>(12)</sup>

### **la co-officialisation de la langue tamazight**

comme on pouvait le prévoir après la reconnaissance de " l'amazigh " comme seconde langue officielle par la constitution marocaine de 2011.et la reconnaissance de "kurd" comme seconde langue officielle par la constitution iraquienne de 2014,<sup>(13)</sup>

L'Algérie vient à son tour d'accorder le statut de " langue nationale et officielle à tamazight à l'occasion de la révision constitutionnelle adopté par voie parlementaire le 07 février 2016.

Après tant de luttes et de sacrifices , la langue tamazight est reconnue comme une nationale et officielle dans son article 3 la nouvelle constitution stipule que l'arabe est la langue nationale et officielle et elle demeure la langue officielle de l'Etat, dans l'article 3bis il est stipulé que tamazight est « également » langue nationale officielle.<sup>(14)</sup>

IL est prévu également de créer une académie algérienne de la Langue amazighe placé auprès du Président de la république et qui s'appuie sur les travaux des experts est chargée de réunir les

conditions de promotion de tamazight en vue de concrétisé , à terme son statut de langue officielle.

Les modalités d'application de cet article sont fixées par une loi organique.<sup>(15)</sup>

Héritage ancestral légué par des siècles d'histoire du peuple Tamazight retrouve ainsi sa place naturelle à cotes de l'arabe en tant qu'identité nationale au sein du patrimoine partagé par l'ensemble des algériennes et algériens il appartient donc aujourd'hui aux experts de s'engager pleinement dans cette mission laborieuse et passionnante.<sup>(16)</sup>

Le nord de l'Afrique et notamment l'Algérie à été habité par des populations d'origine diverses, dont les noms reviennent souvent dans les auteurs et qu'il est nécessaire de connaître , les plus anciens occupants du sole appartiennent à la race blanche<sup>(17)</sup> et quelle que soit l'opinion l'origine complexe des population qui sous le nom générale de berbère ont occupé et occupent encore tout le nord de l'Afrique septentrionale de la méditerranée au Soudan et de L'Atlantique à l'Égypte, elles forment un unité linguistique.<sup>(18)</sup>

La dénomination de berbères est néanmoins consacrée, tous Les indigène de l'Afrique du nord , regardes en générale comme autochtones et elle est tellement vague elle jette une telle confusion dans il ethnographie de ce pays , que si l'on y pouvait renonces pour donner à ces peuples le nom qu'ils se donnent eux-mêmes. Ce serait déjà l'indice d'un progrès.<sup>(19)</sup>

Tamazight (le berbère ) est la langue de transmission du legs culturel poésies contes , proverbes et traditions ce patrimoine est presque exclusivement oral, l'usage écrit du berbère restant exceptionnel malgré la survivance du système d'écriture des Touaregs (le tiffinagh)<sup>(20)</sup> dont l'existence est attestée des l'antiquité<sup>(21)</sup>

En fait, il y a toujours à lier les faits linguistique au pouvoir décisionnaire et aux actes politiques et les répercussions que les décisions politiques ont pu avoir sur le corpus de tamazight sont jugées d'une fatalité.<sup>(22)</sup> Aujourd'hui cette langue nationale souffre d'un processus de marginalisation et régression qui , suivant les régions et les degrés , risque d'engendrer des problèmes plus grave.

Les appliques mais aussi radicalisé et accéléré le rejet politique et exile de tous cieux qui ne pouvaient pas s'engages et réaliser on Algérie un quelconque travail sur cette langue et ce dans une extériorisation, permanente toute cette situation a provoqué

L'émergence d'un mouvement , populaire décidé plus qu' auparavant à prendre en charge et à défendre sa propre langue.<sup>(23)</sup>

suite à un mouvement de revendication et de protestation qui a éclaté au mois d'avril 2001 la langue tamazigh est consacrée « langue nationale » dans la constitution le 08 avril 2002 par un processus de révision constitutionnelle adopté par les deux chambres du parlement sur l'initiative du chef de l'Etat , C'est la première fois dans l'histoire que cette langue acquiert un tel statut. Après l'indépendance la langue berbère (kabyले notamment) a fait quelques apparitions au baccalauréat , puis en 1992 la télévision diffuse un journal à 18 heures en tamazight et le 28 mai 1995 ( le lancement d'une chaîne publique est programmés pour 2007)<sup>(24)</sup>

Le haut-commissariat à l'amazigh est installé avec l'autorisation d'enseignement du tamazight à titre facultatif . En novembre 1996, dans la nouvelle constitution comme composante de l'identité nationale algérienne aux cotés de l'arabité et de l'islamité et son enseignement connaît des progrès significatifs <sup>(25)</sup>

On doit sortir de culte de l'unicité linguistique, reflet sournois de l'unicité politique idéologique et religieuse, ensuite les parlers Berbères sont divergents les uns des autres si bien que faute d'un fort sentiment pan-berbère leur unification ne se fera qu'aux prix de Leur désincarnation et un quasi esperanto amazigh. <sup>(26)</sup>

Quand on se soucie des langues berbères comme d'un patrimoine en voie de déperdition le but devrait être leur sauvegarde

dans leur diversité et non pas leur unification autoritaire, Dans son « article 3 bis », le projet d'amendement constitutionnel prévoit d'élever le tamazight au rang de langue officielle on ne peut que se féliciter d'un tel progrès quand bien même il se ferait dans un cadre autoritaire , celui de la modification d'une Constitution elle-même imposée au mépris des règles les plus élémentaire, du jeu démocratique on ne peut que s'en féliciter parce qu'il s'agit du débouché de longue, luttés et surtout , parce qu' avec cet article 3 bis une autre politique linguistique est, enfin théoriquement possible.<sup>(27)</sup>

### **Limitation du mandat présidentiel**

La révisions de Constitution en 2016 a été largement adoptée par le parlement avec 499 voix pour deux contre et 16 abstentions, la principale disposition du texte prévoit de désormais limiter à deux le nombre de mandat présidentiels, la révision

constitutionnelle introduit également l'interdiction pour les algériens ayant une autre nationalité d'accéder aux hauts postes de la fonctions public y compris le chef d'Etat.<sup>(28)</sup>

La limitation du nombre du mandat présidentiels conduire à des alternances politiques, à la tête de l'Etat est impérative pour prévenir les conflits .soutenu une présidence à vie avec dévolution successorale des clés de la République au fils ou frère du président décédé au nom d'une "supposée " stabilité ne fera que conditionner le pays à des problèmes.<sup>(29)</sup>

La limitation du mandats présidentiels serait -elle devenue l'une des pierres angulaires du neo-constitutionalisme ? on pourrait le croire ,à en juger par le nombre de mandats présidentiels dans la perspective d'une limitation du pouvoir dont l'exercice à trop souvent conduit à des dérives.<sup>(30)</sup>

Si le principe de la limitation du nombre de mandats électif peut s'accommoder à tout type de régime constitutionnel il n' en demeure pas moins que c'est dans les régimes présidentiels ou présidentielistes qu' il trouve le plus s'appliquer.<sup>(31)</sup>

La démocratie est fondée sur la nécessité d'une alternance au pouvoir . Cette alternance a pour but d'éviterque le pouvoir d'Etat soit confisqué, exercé par un président de la République avec toutes les conséquences néfaste pour le pays et la population , c'est pour cette raison que plusieurs constitutions des Etats réellement démocratique prennent le soin de prévoir expressément l'alternance au pouvoir par le biais de la limitation du nombre de mandats du Président de la république , c'est le vrai rempart contre la tentation de s'éterniser au pouvoir , parmi les Constitutions limitant le nombre de mandats du Président , on peut citer celle des Etats-Unis D'Amérique.<sup>(32)</sup>

Selon certain, le fait que, dans un système présidentiel le chef de l'exécutif soit élu par un vote populaire est plus démocratique il a ainsi des prérogatives plus fort pour son programme politique tout en étant davantage en situation de devoir rendre des comptes , puis qu' il ne peut se cacher derrière l'appareil parlementaire.<sup>(33)</sup>

lexxII<sup>eme</sup> amendement de de la constitution des Etats-Unis amendement de la constitution des Etat-Unis fixe à deux la limite du nombre de mandats que peut exercer le président des Etats -Unis le Congrès adopte l'amendement le 21 mars 1947, il est ratifié le 27 février 1951.<sup>(34)</sup>

avant la ratification de cet amendement, seul Frankline Delanc

Roosevelt a fait plus deux mandat présidentiels ( trois complet et un quatrième durant lequel il décède) entre mars 1933 et avril 1945, restant 12 ans et 01mois a la maison blanche.<sup>(35)</sup>

Les Etats-Unis étaient entrées en guerre en décembre 1941, quelques mois après le début de son troisième mandat avant lui plusieurs ont essayé y parvenir faute d'avoir obtenu la nomination de leur parti ou parce qu'ils ont perdu l'élection <sup>(36)</sup>

Même en France , le quinquennat désigne le mandat du Président de la république française la durée de ce mandat est définie dans l'article 6 de la constitution de la cinquième république française. En 2000, à la suite du referendum sur le quinquennat présidentiel organisé par le président Jaque Chirac, la durée du mandat présidentiel est ramenée de sept à cinq ans, le quinquennat entre en vigueur à l'occasion de l'élection présidentielle de 2002.<sup>(37)</sup>

En Algérie Abdelaziz Bouteflika gagne l'élection de 1999 après L'abandon de l'ensemble des autres candidats il reporte l'élection présidentielle algérienne de 2004 et celle de 2009 relativement contestée, son mandat se terminant en 2014, le président sortant Bouteflika est réélu pour un quatrième mandat en avril 2014.

Ainsi, après avoir tricoté la constitution en 2008 pour se faire réélire le président de la Républiques décide de revenir à la loi fondamentale de 1996 donc à l'avenir, le mandat présidentiel sera Renouvelable une seule fois, une disposition non-révisable en vertu de L'article 178 de la constitution.<sup>(38)</sup>

### **La conclusion :**

Concernant la co-officialisation de l'amazigh présidera à coup sur, à une Plus forte implication des citoyens amazighophones dans l'appartenance à ce pays qui le leur : si cette reconnaissance constitutionnelle implique une plus forte cohésion sociale de toute les composantes du pays, au contraire méconnaître ce droit de co-officialisation , engendre à coup sur des résistances ,des amertumes apparentes ou occultes qui vont nourrir des sentiments d'exclusion , de grognes voire de révolte, c'est la que demeure la vrais problématique que l'Etat est applé plus que jamais à réglés une fois pour toutes. Cette officialisation aura des conséquences très positives sur l'apaisement de l'ensemble des obsessions identitaire qui ont accompagné l'histoire récente de l'Algérie, depuis les années trente du siècle dernier cet apaisement devra permettre à le

société algérienne de se consacrer à des défis très importants liés au développement économique et à la démocratisation.

L'histoire montre que la limitation du mandat n'est rien de nouveau dans la théorie démocratique ; mais qu'au contraire on en trouve les racines à l'époque de la démocratie athénienne et dans un pays comme le nôtre sans tradition démocratique ni société civile développée le fait de ne pas limiter les mandats du chef de l'Etat peut porter au pouvoir un monarque républicain.

### **références bibliographiques :**

- (1) SAID RABIA : ((l'avant-projet de révision de la Constitution rendu public Le changement n'a pas eu lieu)).Elwatan (Algérie) le 06/01/2016
- (2) BEN DUPRÉ : les 50 grandes idées politiques que vous devez connaître. traduit de l'anglais par DANIEL TAMAM .DUNOD.Paris, 2011.p.112
- (3) *ibid*.p112
- (4) PHILIPPE FOILLARD : droit constitutionnel et institutions politiques 19<sup>ème</sup> Edition. Collection Paradigme .groupe Larcié. Bruxelles (Belgique) .2013 p34
- (5) JEAN – JACQUE -ROUSSEAU :Du contrat social . essai ouvrage présenté par NADJI SAFIR .3<sup>ème</sup> édition ENAG/ éditions .Alger .2001.p.90
- (6) BEN DUPRÉ *op.cite*.p115
- (7) *ibid* .p115
- (8) *ibid*.p115
- (9) BENABBOU –KIRANA.FATIHA : Droit parlementaire algérien tome : 01 .préface :AHMED MAHIOU. office des Publications universitaire .Alger .2009.p17
- (10) *ibid* .p 17
- (11) OMAR OUALI :Cérémonial.liberté (Algérie) .n°7150.le 08/02/2016.p3
- (12) *ibid*.p 03
- (13) ADRIEN CLUZET : "l'avenir périlleux de l'identité kurde" Sur le site :les clés de moyen orient.la date de visite 25/03/2016.  
[www.lesclesdumoyenorient.com/avenir-perilleux-de-identite-kurd](http://www.lesclesdumoyenorient.com/avenir-perilleux-de-identite-kurd).
- (14) MASSIDIDA : “ tamazight langue officielle , oui .mais “ sur le site Tamurt la date d'entrée 25/03/2016  
[www.tamurtinf/tamazight-langue-officielle-oui-mais](http://www.tamurtinf/tamazight-langue-officielle-oui-mais).
- (15) ABDOU SEMMAR : "nouvelle constitution :le tamazight enfin reconnu comme une langue officielle en Algérie" sur le site : Algeriefocus , la date d'entrée 26/03/2016  
[www.algeriefocus.com/2016/01/nouvelle-constitutionnel-tamazight-enfin-reconnu-comme-une-langue-officielle](http://www.algeriefocus.com/2016/01/nouvelle-constitutionnel-tamazight-enfin-reconnu-comme-une-langue-officielle).
- (16) "message du président Bouteflika à l'occasion de l'adoption de La loi sur la révision de la constitution.Elwatan (algerie) le 08/02/2016 n° 7711 p.07
- (17) S. REINACH et autre : tiffinagh et autres inscriptions, vestiges et Antiquités en Afrique du nord .belles-lettres TAFAT.alger.2013.p.07
- (18) RENÉ BASS et : la religion des berbères de l'Antiquité jusqu'à L'islam .collection " regards " .TAFAT éditions.alger.2011.p 09



- (19) JEAN PERIER : familles berbères esquisse sur l'origine et l'éthnologie des berberés .belles. Lettres.alger.2013.p 09
- (20) Tifinagh :alphabet berbère (de la civilisation du tassili) composé de 24 caractères consonantique simple vieux de quelque 3000 ans. Son usage, peu étendu aujourd'hui sert en milieu nomade, généralement à la corespondance et aux operations mais jamais utilisé pour écrire et mémoriser l'histoire, les mythes ou les contes dont la transmission demeure orale.
- ACHOUR CHEURFI :  
L'encyclopidie maghrébine .Casbah editions. Alger .2007.p1044
- (21) AKRAM B.ELYAS :à la rencontre du maghreb. Editions La découverte et Syras et institut du monde arabe .Paris.2001.p89.
- (22) N.M : " tamazight et la question de sa Co-officialisation constitutionnnelle en Algérie "journal le matin : (l'Algérie) le 21/07/2014.
- (23) ibidi.
- (24) ACHOUR CHEURFI : op.cite.p 101
- (25) ibid.p.101
- (26) YASSIN TEMBALI : "pour que l'officialisation du tamazight ne soit pas une " diversion identitaire "sans lendemain. Sur le site : Algérie –wach.la date d'entrée 28/03/2016  
[www.algerie-wach.org/fr/antiele/tribune/officialisation.tamazight/htm](http://www.algerie-wach.org/fr/antiele/tribune/officialisation.tamazight/htm).
- (27) ibid.
- (28) " réforme constitutionnelle en Algérie : la présidence limitée à Deux mandats maximum." Sur le site : RT en Français .  
Date d'entrée de 30/03/2016.  
<https://francis.rt.cominternational/15355.algerie> reforme cnstitution-bouteflika
- (29)TASKADA KOMI" limitation du mandat présidentiel en France.et si l'Afrique en fait de même".sur le site aoravox" date d'entrée 30/03/2016  
[www.agoravox.fr.trubune.libre.article](http://www.agoravox.fr.trubune.libre.article)limitations du mandatprésidentiel . 39198
- (30) AUGUSTIN LOAD : " la limitation du nombre de mandats Présidentiels en Afrique francophone ".revue Afrilex .université Montesquieux .bordeau IV (France) .numéro 3,juin 2003. P.139
- (31) ibid.p. 139
- (32)KARL FALL : "la limitation des mandats presidentiels est –elle contraire à la Démocratie ?- sur le site congopage.la date d'entrée 01/04/2016.  
[www.congopage.com/lalimitation-des-mandats-presidentiels-est-elle-contre-a-la-democratie-par-carl-fall](http://www.congopage.com/lalimitation-des-mandats-presidentiels-est-elle-contre-a-la-democratie-par-carl-fall).
- (33) BEN DUPRE.op.cite p.118
- (34) voir : " xx II amendement de la constitution des Etat-Unis" Sur le site :wikipedia. Date d'entre 01/04/2016  
<https://wikipedia.org.xxamendement.delacconstitution-des-etat-unis>.
- (35) ibid
- (36) ibid
- (37) PHILIPPE FOILLARD .op.cite.p208-209
- (38) T.H : "mandat présidentiel illimités : Bouteflika ferme la Parénthese".sur le site impact 24 : la date d' entrée le 02/04/2016.  
[www.impact 24.info/mandats-illimtes-bouteflika.feme.la.parenthese](http://www.impact24.info/mandats-illimtes-bouteflika.feme.la.parenthese).

